ILD 2

L’accès à l’apprentissage est facilité par un dispositif de construction élargi et basé sur un outil carte scolaire amélioré

Type d’ILD	Extensibilité	Unité de mesure	Montant total alloué (USD)	En % du montant total du financement
Produit	Oui	Texte	102,200,000 96,600,000(IDA) 5,600,000 (PME additionnel)	25,75%

Période	Valeur	Montant alloué (USD)	Formule
Valeur de Référence	0		
Année 1 Janvier-décembre 2023			
Année 2 Janvier-décembre 2024	RLD 2.1 : MENA a planifié 80% des besoins en construction scolaire pour les 2 prochaines années selon un outil carte scolaire amélioré		RLD 2.1 : A partir d'une base de 0%, 600 000 $ US lorsque 40% des 2700 salles de classe ont été planifiées, 100 000 $ US pour chaque augmentation supplémentaire de 10 points de pourcentage, jusqu'à un maximum de 80%.
Année 3 Janvier-décembre 2025			
Année 4 Janvier-décembre 2026			
Année 5 Janvier-décembre 2027	RLD 2.2 : MENA a construit et rendu opérationnelles 3000 nouvelles salles de classes conformément à la carte scolaire RLD S2.3 : MENA a construit et rendu opérationnel 14 nouveaux collèges de proximité conformément à la carte scolaire.	RLD S2.3 IDA : 5,600,000 RLD S2.3 PME 5,600,000	RLD2.2 : 30 000 USD par salle de classe construite et opérationnelle jusqu’un maximum de 3000 classes. RLD S2.3 IDA : 800.000 USD par collège de proximité construit et opérationnel jusqu’à un maximum de 7 collèges de proximité RLD S2.3 PME : 800.000 USD par collège de proximité construit et opérationnel jusqu’à un maximum de 7 collèges de proximité

ILD 2	**L’accès à l’apprentissage est facilité par un dispositif de construction élargi et basé sur un outil carte scolaire amélioré**
Description	Cet ILD mesure les progrès réalisés dans la planification de la construction scolaire sur la base de critères d’équité ainsi que l’extension du programme de construction scolaire.
Source de données/Agence	MENA – DSPS

Entité de vérification	Agent de vérification indépendant
Procédure	RLD 2.1: Les besoins en construction scolaire sont planifiés (localisation et disponibilités des sites, mesure d'atténuation des risques environnementaux et sociaux) pour les deux prochaines années en i) s'appuyant sur des critères d'équité acceptable par la banque (comme le taux de pauvreté de la région, taux de scolarisation de la région) et ii) en priorisant les établissements à structures incomplètes. La vérification sera basée sur la revue des documents pertinents transmis par la DESPS (liste des sites, documents attestant la propriété du MENA, rapport d'évaluation environnementale et sociale validé par l'ANDE regroupant chacun des sites). Les documents doivent être disponibles au plus tard en juin 2024. RLD 2.2 : Sur la base des informations fournies par la DCEP, la DELC et la DRH du MENA et de visites de terrain (pour un échantillon acceptable par la Banque), l'AVI vérifiera que de nouvelles classes préscolaires communautaires et primaires publiques ont été construites et sont opérationnelles conformément au plan des besoins identifiés. Cela suppose (i) le procès-verbal de réception provisoire des travaux de nouvelles classes préscolaire, pré-primaire et/ou primaire, (ii) la disponibilité des équipements conformément aux standards édictés par MENA et (iii) l'affectation d'un enseignant par salle de classe (ou d'un éducateur pour le préscolaire). Le décaissement de cet ILD se fera par tranche de 300 salles de classes jusqu'à un maximum de 3000 pendant la durée du projet. RLD S2.3 : Sur la base des informations fournies par la DCEP et la DESPS et de visite de terrain (dans les collèges de proximité attendu – au minimum base 2), l'AVI vérifiera que les nouveaux collèges de proximité ont été construits dans le cadre de convention entre le MENA et les régions sélectionnées sur la base d'un appel à projet. Cela suppose (i) le procès-verbal de réception provisoire des nouveaux collèges, (ii) le respect des normes architecturales de qualité édictées par la DCEP, (iii) la disponibilité des équipements conformément aux standards édictés par le MENA et (iv) l'affectation des professeurs bivalents. Le décaissement de cet RLD pourra se réaliser dès réception d'un collège de proximité qui répond aux exigences susmentionnées.

(**Source** : PAD, avril 2022)